

Cahier des charges du délégué bpa à la sécurité de la commune / ville de

Objectifs

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- conseille et soutient les autorités, les employés communaux et la population afin qu'ils puissent assumer leur responsabilité dans la prévention des accidents non professionnels (ANP)
- contribue à réduire les risques dans la commune et à augmenter la sécurité des habitants
- est l'interlocuteur pour les questions concernant la prévention ANP (circulation routière, sport, habitat et loisirs) dans la commune
- exerce cette fonction à titre accessoire; il/elle sera de préférence un-e employé-e du service des constructions ou du service de sécurité
- émarge au règlement concernant les frais de la commune et dispose d'un budget pour son travail de sécurité
- doit figurer dans la liste des fonctionnaires extra-professionnels

Tâches, compétences, responsabilités

1. Modèle et objectifs en matière de sécurité

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

conseille les autorités lorsqu'il s'agit de:

- fixer les objectifs de prévention des ANP
- formuler un modèle de «sécurité et de protection de la santé»
- élaborer le concept de sécurité
- informer la population sur la charte et les objectifs de prévention

2. Organisation de la sécurité

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- planifie et étudie le concept de sécurité de la commune avec les autorités et les commissions, le vérifie et le met à jour régulièrement
- conseille les autorités et les commissions pour assigner les tâches, les compétences et les responsabilités des employés communaux dans le domaine de la sécurité
- soutient les autorités et les commissions pour la communication interne à la commune en matière de prévention ANP
- prévoit et organise, lorsque les connaissances spécialisées font défaut dans la commune, l'intervention de spécialistes du bpa en cas de dangers particuliers ou lors de transformations techniques concernant la circulation routière ou les constructions
- tient la documentation du délégué bpa à la sécurité à jour

3. Formation, information

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- conseille et soutient les autorités et le coordinateur de sécurité (COSEC) lors de la formation des employés communaux dans le domaine de la prévention ANP
- conseille et soutient les supérieurs hiérarchiques lors de l'introduction de nouveaux collaborateurs dans le domaine de la prévention ANP
- recherche les informations et commande des publications sur des sujets d'actualité de la prévention; en informe la population et les employés communaux
- conseille les autorités et la population en matière de prévention ANP

4. Règles et standards de sécurité

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- conseille les supérieurs hiérarchiques lors de l'intégration de la prévention ANP dans des projets

5. Détermination des dangers, évaluation des risques dans le domaine de la sécurité publique

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- identifie les dangers et évalue les risques (ou en charge une tierce personne), documente les résultats et les vérifie régulièrement
- planifie et documente les inspections de sécurité, soutient les supérieurs hiérarchiques lors de leur exécution
- conseille et soutient les autorités et les responsables lors de l'enregistrement et de l'analyse des ANP; documente ces événements

6. Planification des mesures

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- planifie, documente et réalise des campagnes basées sur les priorités de prévention pour la population et, en collaboration avec le COSEC de la commune, pour les employés communaux
- propose aux autorités des mesures de diminution des risques dans le domaine public et les justifie

7. Participation

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- conseille les autorités sur les possibilités d'obtenir la participation des intéressés à la prévention ANP

8. Contrôles, audit

Le/la délégué-e bpa à la sécurité

- établit le rapport d'activité annuel à l'intention des autorités

Source: Cahier des charges des COSEC, Suva